

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878



FILLER POT-BUCKET

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : FILLER POT-BUCKET
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Enduit

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
✉ +32 14 85 97 38
info@tec7.be
*TEC7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
✉ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

FILLER POT-BUCKET

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
2,2'-iminodiéthanol	111-42-2 203-868-0	C<1%	Repr. 2; H361fd Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2 H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 01-2120764691-48	55965-84-9	0.00015% <C<0.0015 %	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1A; H317 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 PMT ; EUH450 vPvM ; EUH451 EUH071 Skin Irrit. 2; H315: 0,06% ≤C<0.6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Eye Dam. 1; H318: C≥0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Skin Corr. 1B; H314: C≥0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Eye Irrit. 2; H319: 0,06% ≤C<0,6%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) Skin Sens. 1A; H317: C≥0,0015%, (CLP Annexe VI (ATP 13))	(1)(2)(10)	Constituant	M: 100 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 13)) M: 100 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 13))

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Mesures générales:**
Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.
- Après inhalation:**
Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.
- Après contact avec la peau:**
Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
- Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
- Après ingestion:**
Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- 4.2.1 Symptômes aigus**
Après inhalation:
Pas d'effets connus.
Après contact avec la peau:
Pas d'effets connus.
Après contact avec les yeux:
Pas d'effets connus.
Après ingestion:
Pas d'effets connus.
- 4.2.2 Symptômes différés**
Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Motif de la révision: 2.3; 3; 6; 7; 8; 11; 12; 15	Date d'établissement: 2020-03-16 Date de la révision: 2026-02-18
Numéro de la révision: 0200	Numéro BIG: 65767 2 / 15

FILLER POT-BUCKET

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.
Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.
Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir le solide répandu avec un absorbant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

FILLER POT-BUCKET

Belgique

Diéthanolamine	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.2 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m ³ (1)

(1) vapeur et aérosol

France

Diéthanolamine	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	3 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	15 mg/m ³

Allemagne

2,2'-Iminodiethanol (Diethanolamin)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.11 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.5 mg/m ³ (1)
	Die Reaktion mit nitrosierenden Agentien kann zur Bildung der entsprechenden kanzergenogenen N-Nitrosoamine führen.	
	Summe aus Dampf und Aerosolen.	
5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on Gemisch im Verhältnis 3:1	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	0.2 mg/m ³ (2)

(1) UF: 1 (I)

(2) Einatembare Fraktion; UF: I(2)

Autriche

5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m ³
Diethanolamin	Reaktion mit nitro- sierenden Agentien kann zur Bildung des kanzergenogenen N- Nitrosodiethanol-amins führen.	
	Tagesmittelwert (MAK)	0.46 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	2 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	0.92 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	4 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Diethanolamine	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m ³ (1)
----------------	---	-------------------------

(1) (IFV): Inhalable fraction and vapor

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Diethanolamine (Aminoethanol Compounds II)	NIOSH	3509
Diethanolamine	OSHA	2018
Kathon 886 (kathon biocide)	SKC NON	55

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

2,2'-iminodiéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.75 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.13 mg/kg de pc/jour	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.02 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.04 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

2,2'-iminodiéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.125 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.125 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.07 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.06 mg/kg de pc/jour	

FILLER POT-BUCKET

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.02 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.04 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.09 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.11 mg/kg de pc/jour	

PNEC

2,2'-iminodiéthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.021 mg/l	
Eau de mer	0.002 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.095 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.096 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.009 mg/kg sédiment dw	
STP	100 mg/l	
Sol	1.63 mg/kg sol dw	
Oral	1.04 mg/kg alimentation	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.39 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	3.39 µg/l	
Eau de mer	3.39 µg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	3.39 µg/l	
STP	0.23 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.027 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.01 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Remarque
caoutchouc nitrile	Bonne résistance
polyéthylène	Bonne résistance

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Viscosité	Thixotropique
Couleur	Blanc
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	200 °C
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Motif de la révision: 2.3; 3; 6; 7; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2020-03-16

Date de la révision: 2026-02-18

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 65767

5 / 15

FILLER POT-BUCKET

Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; miscible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	400 kg/m ³ ; 20 °C
Densité relative	0.40 ; 20 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Taille des particules	Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

FILLER POT-BUCKET

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2,2'-iminodiéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1600 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	CL0	Équivalent à OCDE 403	0.2 mg/l	8 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	66 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Peau	DL50	OCDE 402	87 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	0.17 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

FILLER POT-BUCKET

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

FILLER POT-BUCKET

2,2'-iminodiéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures; 8 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Dermique	Irritant	Équivalent à OCDE 404	20 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves			24; 48; 72 heures; 7 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse

Conclusion

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires
Non classé comme irritant pour la peau
Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

FILLER POT-BUCKET

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2,2'-iminodiéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	Stimulation locale ganglions lymph. (ELGL) souris			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

FILLER POT-BUCKET

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

FILLER POT-BUCKET

2,2'-iminodiéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	14 mg/kg de pc/jour	Rein; sang (modifications hématologiques; néphropathie; poids du rein)	13 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	25 mg/kg de pc/jour	Rein; sang (modifications hématologiques; néphropathie; poids du rein)	13 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	104 mg/kg de pc/jour	Foie (histopathologie)	13 semaines (tous les jours)	Souris (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	142 mg/kg de pc/jour	Foie (histopathologie)	13 semaines (tous les jours)	Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	LOAEL	Équivalent à OCDE 411	32 mg/kg de pc/jour	Sang; rein; peau (modifications hématologiques; néphropathie; hyperkératose peau)	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	NOAEC effets systémiques	OCDE 413	15 mg/m³	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	NOAEC effets locaux	OCDE 413	15 mg/m³	Système respiratoire (irritation des voies respiratoires)	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	16.3 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	24.7 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Dermique	NOAEL effets systémiques	EPA OPP 82-3	2.6 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Dermique	NOAEC effets locaux	EPA OPP 82-3	0.11 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Inhalation (aérosol)	NOAEL	OCDE 413	0.34 mg/m³ air	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

FILLER POT-BUCKET

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2.3; 3; 6; 7; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2020-03-16

Date de la révision: 2026-02-18

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 65767

8 / 15

FILLER POT-BUCKET

2,2'-iminodiéthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	EPA OPP 84-2	Bacteria (S.typhimurium)	Augmentation du nombre de colonies mutantes	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Mutagène	Valeur expérimentale	Solution aqueuse

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

FILLER POT-BUCKET

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2,2'-iminodiéthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Dermique)	Équivalent à OCDE 474	13 semaines (5 jours / semaine)	Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 486		Rat (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Administration unique

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

FILLER POT-BUCKET

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2,2'-iminodiéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	32 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	103 semaines (5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	64 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	103 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	LOAEL	Équivalent à OCDE 451	40 mg/kg de pc/jour	Foie; rein (cancérogénicité)	103 semaines (5 jours / semaine)	Souris (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 451	0.01 mg	Aucun effet cancérogène	30 mois	Souris (mâle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Par voie orale (eau potable)	NOEL	OCDE 453	300 ppm	Aucun effet cancérogène	24 mois	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

FILLER POT-BUCKET

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

FILLER POT-BUCKET

2,2'-iminodiéthanol

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Inhalation)	NOAEC	OCDE 414	0.05 mg/l	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité pour le développement (Dermique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 1500 mg/kg de pc/jour	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Inhalation)	NOAEC	OCDE 414	0.05 mg/l	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Dermique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	150 mg/kg de pc/jour	10 jours (6h / jour)	Rat	Toxicité maternelle	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL (P/F1)	OCDE 443	300 ppm	≥ 8 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	15 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	15 mg/kg de pc/jour		Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	Calculé à partir de la substance active
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	OCDE 416	300 ppm	10 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale d'un produit similaire	Calculé à partir de la substance active

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

FILLER POT-BUCKET

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

FILLER POT-BUCKET

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

FILLER POT-BUCKET

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

FILLER POT-BUCKET

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

FILLER POT-BUCKET

2,2'-iminodiéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		460 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50		30.1 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE10	EPA 600/9-78-018	1.1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	CE50	EPA 600/9-78-018	9.5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	CE10	Méthode de l'UE	1.05 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	OCDE 209	> 1000 mg/l	30 minutes				Valeur expérimentale

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA OPP 72-1	0.19 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité aiguë crustacés	CE50		0.007 mg/l	48 h	Acartia tonsa		Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	0.49 µg/l	48 h	Skeletonema costatum	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	CE50		0.025 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum			Étude de littérature
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	46 µg/l	35 jour(s)	Danio rerio	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	EPA OPP 72-4	0.1 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	4.5 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

2,2'-iminodiéthanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	93 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	4.154 h	0.5E6 /cm³	QSAR

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	48 % - 56 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient des traces d'un composant non dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FILLER POT-BUCKET

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

FILLER POT-BUCKET

2,2'-iminodiéthanol

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		2.69 l/kg			QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-2.46	25 °C	Données d'essai

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	41 - 54; Poids frais	28 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.33	24 °C	

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

2,2'-iminodiéthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0.99	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0 %		0 %	0 %	99.99 %	Valeur calculée

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0.81 - 1	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

PMT conclusion

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PMT et/ou vPvM repris dans l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008

FILLER POT-BUCKET

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

2,2'-iminodiéthanol

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

FILLER POT-BUCKET

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
2.2 %	
9.1 g/l	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Liste des substances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Autorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· 2,2'-iminodiéthanol · masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

Motif de la révision: 2.3; 3; 6; 7; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2020-03-16

Date de la révision: 2026-02-18

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 65767

13 / 15

FILLER POT-BUCKET

en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation
— substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation
— sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B
— substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2
— substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2
b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil
c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe
d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

Législation nationale Belgique

FILLER POT-BUCKET

Aucun renseignement disponible

2,2'-iminodiéthanol

Résorption peau	Diéthanolamine; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	---

Législation nationale Pays-Bas

FILLER POT-BUCKET

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

FILLER POT-BUCKET

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

FILLER POT-BUCKET

WGK	1; Classification polluant l'eau selon source de littérature externe
-----	--

2,2'-iminodiéthanol

TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2,2'-Iminodiethanol (Diethanolamin); Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Sensibilisierende Stoffe	2,2'-Iminodiethanol (Diethanolamin); Sh; Hautsensibilisierende Stoffe
Hautresorptive Stoffe	2,2'-Iminodiethanol (Diethanolamin); H; Hautresorptiv

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

Législation nationale Autriche

FILLER POT-BUCKET

Aucun renseignement disponible

2,2'-iminodiéthanol

Gefahr der Sensibilisierung der Haut	Diethanolamin; Sh
besondere Gefahr der Hautresorption	Diethanolamin; H

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Gefahr der Sensibilisierung der Haut	5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1); Sh
--------------------------------------	---

Législation nationale UK

FILLER POT-BUCKET

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

FILLER POT-BUCKET

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 2.3; 3; 6; 7; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2020-03-16

Date de la révision: 2026-02-18

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 65767

14 / 15

FILLER POT-BUCKET

2,2'-iminodiéthanol

TLV - Carcinogen	Diethanolamine; A3
CIRC - classification	2B; Diethanolamine
TLV - Skin absorption	Diethanolamine; Skin; Danger of cutaneous absorption

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

EUH450 Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
EUH451 Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang, système nerveux central, foie, reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208 Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
SH	Système Harmonisé de nomenclature, un système international normalisé de classification des marchandises dans le cadre de la convention sur le système harmonisé, élaboré par l'Organisation mondiale des douanes
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.